

Le mariage à l'Eglise catholique

Questions fréquentes

Index

Thème	N° question
Baptême	17 – 25
Célébrant	8 – 13 – 14 – 15
Chrétien (non-catholique) (1 fiancé)	19
Conditions	4 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 - 25
Confirmation	18 – 23
Difficultés	26
Divorcé	4
Documents	3
Double mariage	24
Juif (1 fiancé)	21
Lieu	9 – 10 – 11 – 12 – 13
Mariage civil	16 -
Mixte (couple)	19 – 20 – 21 – 22
Musulman (1 fiancé)	20
Paroisse	2 – 9 – 14
Préparation	1 – 5 – 6 – 7 – 8
Sacrement	27 – 28
Sans religion – athée (1 fiancé)	22
Session de préparation	6 – 7
Témoin	23
Temple	11
Temps	1 – 10

Démarches administratives

1. Combien de temps avant le mariage religieux faut-il commencer les démarches ?

Le plus tôt sera le mieux ! En tous les cas, plusieurs mois en avance, idéalement au moins 1 an.

2. Quelle est l'adresse de la paroisse de mon domicile ?

Cf. classeur N°4

3. Quels documents administratifs sont nécessaires pour un mariage à l'Église ?

- Certificats de baptême des deux futurs époux (à demander spécifiquement à votre paroisse de baptême pour l'occasion, même si vous en avez déjà un en mains)
- Attestation de mariage civil

4. Je désire me marier à l'Église catholique, mais j'ai déjà été marié(e) et je suis divorcé(e). Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Il est nécessaire de prendre contact avec le curé de votre paroisse, car chaque situation doit être examinée, plusieurs cas pouvant se présenter. Cela demande en général un délai assez long (parfois une bonne année) avant d'avoir clarifié ce qui est possible.

Dans l'Église catholique, le lien du mariage est en principe considéré comme indissoluble. L'Église tient cependant compte de nombreux facteurs : veuvage, mariage sacramentel ou non, religion de l'un ou de l'autre partenaire, aspects psychologiques ou juridiques qui ont pu rendre un mariage antécédant non valide... Nous vous encourageons donc à prendre contact avec le curé de votre paroisse (ou une personne compétente) pour discerner ce qu'il est possible de demander ou de faire en fonction de votre situation précise.

Voici quelques exemples : une personne veuve peut sans autres se remarier, si vous êtes catholiques et n'avez été marié que civilement, le mariage religieux avec un nouveau partenaire est possible. Selon les situations, on peut demander une « déclaration de nullité du mariage » qui ne juge pas de l'amour, mais d'aspects juridiques personnels ou psychologiques qui ont pu rendre un mariage non valide. Si les démarches pour obtenir cette déclaration de nullité viennent d'être simplifiées à la demande du pape François, elles demandent cependant un délai assez long. Il existe aussi la possibilité d'organiser un temps de prière ou une célébration non sacramentelle en lien avec votre nouvel engagement. Vos prêtres et agents pastoraux sont à disposition pour vous accueillir et vous accompagner dans ces choix.

Étapes de la préparation

5. Si nous ne nous marions pas dans notre paroisse de domicile ou que c'est un prêtre d'ailleurs qui nous marie, sommes-nous obligés de contacter notre paroisse de domicile ?

C'est votre paroisse de domicile qui a la responsabilité du dossier administratif et juridique de votre mariage religieux. Vous êtes donc obligés de préparer votre dossier de mariage avec votre paroisse de domicile en tous les cas, sans aucune exception.

6. Qu'est-ce qu'une session de préparation au mariage ?

Quelques rencontres en soirée ou sous la forme d'un week-end sont conduites par des animateurs qui aident les futurs mariés à aborder, par des témoignages et le partage d'expériences, la vie à deux dans la durée, le dialogue, la sexualité, la gestion des crises, la spiritualité et l'engagement dans la foi chrétienne.

Ces rencontres réunissent plusieurs couples, c'est aussi l'occasion de s'enrichir par le partage des expériences mutuelles.

7. Sommes-nous obligés de participer tous les deux à cette préparation ?

Dans la mesure où le mariage se vit à deux, la préparation s'adresse aux deux futurs conjoints. Lorsque l'un des deux conjoints se trouve à l'étranger, parlez-en au prêtre de votre paroisse et aux animateurs de la session de préparation au mariage afin de trouver une solution adéquate à votre situation.

8. À quoi sert la rencontre avec le prêtre ou diacre célébrant ?

La rencontre avec le célébrant de la cérémonie permet de prendre le temps de se rencontrer, d'échanger et d'approfondir le projet de mariage. Concrètement, cette rencontre permet de choisir la date, le lieu et de planifier les différentes étapes de la célébration (choix des textes bibliques, chants, prières...).

Lieu et célébrant du mariage

9. Puis-je faire la cérémonie de mon mariage ailleurs que dans ma paroisse ?

Normalement, le mariage a lieu dans la paroisse de domicile de l'un ou de l'autre fiancé. Cependant, avec l'autorisation du curé de votre domicile, il peut être célébré ailleurs. Les fiancés entrent alors en contact avec la paroisse où ils désirent célébrer le mariage pour voir si cela est possible.

10. Combien de temps à l'avance faut-il prévoir pour une réservation d'église ?

Le plus tôt possible est le mieux (parfois plus d'une année), certaines églises ont beaucoup de succès ! Mais il faut faire cette démarche après avoir établi des liens avec votre paroisse pour vous assurer que ce sera possible de célébrer dans ce lieu.

11. Peut-on célébrer un mariage catholique dans un temple ?

La célébration du sacrement du mariage étant une démarche communautaire, le lieu ordinaire est donc celui dans lequel la communauté se rassemble pour célébrer les autres sacrements : l'église paroissiale ou une chapelle. C'est pourquoi, les catholiques ne peuvent pas se marier dans un temple protestant, sauf mariage interconfessionnel entre une personne catholique et une personne réformée.

12. Nous aimerions nous marier dans un lieu qui n'est pas une église. Est-ce possible ?

Pour l'Eglise catholique, l'église ou une chapelle est le lieu normal pour exprimer votre amour de façon publique et signifier que vous vivez cette démarche devant Dieu et en vous intégrant dans la grande famille des chrétiens. Si vous avez l'idée d'un autre lieu (qui ne soit ni une église, ni une chapelle), il est indispensable d'en parler avec le prêtre de votre paroisse pour convenir avec lui si ce lieu peut correspondre pour un mariage sacramentel et s'il peut y avoir une exception qui fasse sens.

13. Qui célébrera notre mariage s'il n'a pas lieu dans notre paroisse ?

La règle veut que votre curé procède ordinairement au mariage dans son église paroissiale. Il peut présider des mariages en dehors de sa paroisse à condition d'en obtenir l'autorisation auprès du curé du lieu en question. Parfois, le curé de votre paroisse de domicile ne peut pas s'engager pour un mariage célébré ailleurs, entre autre si le déplacement demandé l'empêche d'être de retour suffisamment tôt dans sa paroisse pour d'autres actes de son ministère. C'est donc un point à discuter avec lui.

14. Le prêtre de notre paroisse ne peut pas venir célébrer notre mariage hors de sa paroisse. À qui s'adresser?

Pour vous éviter cette situation inconfortable, nous vous invitons à contacter votre paroisse avant de faire une quelconque réservation.

Si vous deviez néanmoins vous trouver dans cette situation, il n'existe malheureusement pas de prêtres «sur appel» qui pourraient répondre aux demandes extraordinaires. Parfois, des prêtres membres de communautés religieuses peuvent venir à votre secours !

15. Est-ce que le curé du lieu que nous avons choisi (hors de notre paroisse de domicile) est tenu de célébrer notre mariage ?

Non. Le curé n'est tenu de procéder qu'aux mariages de ses paroissiens. Il n'a donc pas d'obligation de célébrer votre union. Vous pouvez demander à un prêtre ami ou parent de venir célébrer. Dans ce cas, ce dernier doit demander la « délégation » du curé du lieu.

Conditions

16. Faut-il être marié civilement pour se marier religieusement ?

Oui. En Suisse, il est nécessaire d'être marié civilement avant de célébrer le mariage religieux.

17. Faut-il être baptisé pour nous marier à l'Église ?

En principe, il faut être baptisé pour se marier à l'Église. Cependant une personne non baptisée peut se marier à l'Église si elle épouse quelqu'un qui est baptisé. La personne non baptisée doit être en accord avec les éléments essentiels du mariage chrétien (liberté, fidélité, indissolubilité, ouverture à la fécondité) et s'engager à respecter la foi de son conjoint. De même, le conjoint baptisé est appelé à respecter le chemin de foi différent de son conjoint.

Nous vous invitons à discuter de votre situation avec le curé de votre paroisse de domicile qui fera, le cas échéant, les démarches complémentaires nécessaires.

18. Faut-il être confirmé pour nous marier à l'Église ?

Si vous êtes catholique, nous vous recommandons très fortement d'être confirmé avant votre mariage. Dans l'Église catholique, le sacrement de la Confirmation fait partie, avec le Baptême et l'Eucharistie, des trois sacrements de « l'Initiation », c'est-à-dire qu'ils constituent les éléments de base pour accompagner le croyant dans sa vie d'adulte. Cela donne plus de cohérence à cette démarche spirituelle.

De nombreux adultes sont confirmés chaque année dans notre région, c'est une très belle expérience de préparer et recevoir ce sacrement à tout âge. Votre paroisse de domicile pourra vous renseigner sur les démarches nécessaires.

19. Mon ou ma partenaire appartient à une autre confession chrétienne (protestant, anglican, orthodoxe). Pouvons-nous quand même nous marier à l'Église catholique ?

Oui. Les mariages « interconfessionnels » chrétiens sont courants dans les cantons suisses romands. Les Églises reconnaissent la valeur du mariage célébré par le prêtre catholique ou orthodoxe et par le pasteur. Attention, ces unions nécessitent toutefois des démarches administratives préalables qui peuvent prendre du temps (environ un an).

20. Mon ou ma partenaire est de religion musulmane, pouvons-nous nous marier dans l'Église catholique ?

Pour l'Église catholique, le mariage est possible entre catholique et musulman. Votre paroisse doit néanmoins demander des autorisations préalables.

Pour la partie musulmane, il faut clarifier une demande courante dans l'Islam, qui permet à un musulman d'épouser une femme chrétienne, mais qui refuse qu'une femme musulmane épouse un chrétien.

21. Mon ou ma partenaire est de religion juive, pouvons-nous nous marier dans l'Église catholique ?

Pour l'Église catholique, le mariage est possible entre catholique et juif. Votre paroisse doit néanmoins demander des autorisations préalables.

Pour la partie juive, il faut clarifier les conditions d'une telle union qui n'est pas sans conséquence, tant au niveau religieux que familial.

22. Mon conjoint est d'une autre religion ou il vit sans se référer à une religion ou à un courant spirituel, qu'est-ce qui est possible ?

Le curé de votre paroisse vous indiquera les réponses possibles selon votre situation particulière.

23. Nos témoins de mariage doivent-ils être confirmés ?

Non. Ce n'est pas obligatoire pour être témoin de mariage. Les témoins ont un rôle purement « administratif » : Ils attestent par leur signature dans les registres que les époux se sont bien dit : « Oui ». C'est pourquoi ces témoins n'ont pas besoin d'être baptisés ni confirmés. Ils peuvent aussi être d'une autre religion. Cependant, au niveau spirituel, l'Eglise attend des témoins un peu plus qu'une simple signature. Elle souhaite que ces témoins puissent cheminer avec le couple avant et après le mariage et être de vrais compagnons de route. Nous vous invitons donc à prendre comme témoin de mariage des personnes avec qui vous avez une grande relation de confiance et avec qui vous pourrez échanger sur les joies et les surprises que vous offrira votre mariage.

24. Peut-on faire deux unions dans la même cérémonie ?

Oui. Il est possible de célébrer deux mariages dans une même célébration, par exemple deux frères et/ou sœurs ou deux amis.

25. Peut-on célébrer le baptême de notre enfant en même temps que notre mariage

Sur le principe, oui. Mais le risque est grand qu'un des deux sacrements soit minimisé par rapport à l'autre. Il semble donc préférable de célébrer les deux sacrements à des dates différentes. C'est un discernement à faire avec votre curé.

Et après ?

La vie chrétienne continue après le mariage ! De nombreux mouvements sont au service des couples et proposent soutien, accompagnement, ressourcement, retraites et rencontres.

26. À qui m'adresser quand mon couple traverse des moments difficiles ?

L'Église s'est engagée avec vous dans ce projet de mariage et souhaite être présente à vos côtés aussi dans les moments plus difficiles, pour le « Service Après-Vente ».

Nous vous conseillons de reprendre contact indifféremment et selon vos affinités avec le prêtre ou le diacre qui vous a marié, votre paroisse actuelle de domicile ou la [pastorale des couples et familles](#) (donner flyer). Il existe de nombreuses ressources à explorer avant qu'il ne soit trop tard.

Le mariage catholique, un sacrement

Pour l'Eglise catholique, le mariage fait partie des 7 sacrements.

27. Qu'est-ce qu'un sacrement ?

Un sacrement est une célébration dans laquelle les chrétiens demandent à Dieu d'intervenir par l'action de l'Esprit Saint. Des gestes, des paroles, des symboles qui rappellent des gestes, des paroles et des actes du Christ sont utilisés dans ces célébrations.

Ces actes d'Eglise unissent non seulement les hommes à Dieu, mais aussi les hommes entre eux par l'action de l'Esprit-Saint. En nous permettant d'être en communion avec Dieu et les autres humains, les sacrements nous font entrer dans le « Corps du Christ », dans l'Eglise.

28. À quoi sert le sacrement du mariage ?

Le mariage manifeste et réalise un « engagement » à la vie commune que se donnent un homme et une femme par une « parole donnée » devant d'autres. Les époux choisissent que leur union soit instituée et intégrée dans une communauté plus large.

C'est pourquoi, nous relevons une différence entre un double « oui » échangé dans l'intimité, qui reste privé, et ce même double « oui » affirmé ouvertement devant une assemblée. Le « oui » public reconnaît que ce lien qui uni les époux ne les concerne pas eux seuls, mais affecte des liens plus larges, ceux de leurs familles respectives, ceux de la communauté dans laquelle ils sont intégrés.

Sur le plan civil, le mariage est un contrat entre deux personnes en référence au droit défini par la société.

Dans le cadre du mariage catholique, les époux offrent à Dieu leur vie et leur désir de s'engager dans une alliance « pour la vie » (indissoluble). C'est devant Dieu et non plus seulement devant leurs familles, leurs amis, la société civile, que les époux se donnent l'un à l'autre. Dans le mariage sacramentel, les époux disent : « Je te reçois comme époux (épouse) et je me donne à toi ». Cette parole très forte s'appuie sur celle du Christ qui lui aussi a donné sa vie. Pour pouvoir vivre cet accueil et ce don dans sa plénitude, les époux sont appelés à se laisser habiter par l'Esprit de Dieu qui les aidera à entrer dans un amour plus grand que leur amour mutuel et à recevoir l'autre des mains de Dieu et à se donner à lui.

La célébration comprend d'abord l'engagement des époux devant la communauté en prière, puis le "représentant du Christ" qui est un prêtre ou un diacre demande à l'Esprit de Dieu de bénir cette union.

Cette démarche sacramentelle manifeste que l'amour n'est pas seulement un cadeau magnifique qu'un homme et une femme se donnent, mais que c'est un don qui les dépasse et qui révèle l'amour que Dieu a pour toute l'humanité (*Amoris Laetitia* 121-122). Par conséquent le sacrement du mariage n'est pas limité à la célébration, mais c'est un processus dynamique qui se prolonge et s'épanouit tout au long de la vie du couple. L'amour que les époux partagent entre eux et envers leurs proches porte dans son essence une dimension d'éternité.

La Bible utilise le langage du mariage pour parler de l'union et de l'amour qui unit le Christ et l'Eglise (Ephésiens 5,23-32) et St Paul nous rappelle que seul l'amour ne passera jamais (1 Co 13). Dans son exhortation apostolique « *Amoris Laetitia* », au chapitre 4, le pape François nous propose de réfléchir à l'amour dans le mariage à la lumière de 1Co 13.

Pour toute question

couples-et-familles@cath-vd.ch

021 613 23 58

Mise-à-jour : février 2023